

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 15 mars 2022

Délibération

N° 22.021.2

En exercice 37

Présents 28

Votants 34

Pour 34

Contre 0

Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

MONSIEUR SÉBASTIEN MOULS – ÉLECTRICIEN – CESSIION FONCIÈRE
SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PEYRE PLANTÉE À
COLOMBIERS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 09/03/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 15 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 mars 2022

Monsieur Sébastien MOULS – Électricien – Cession foncière sur la zone d'activités économiques Peyre Plantée à Colombiers – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 et L. 5211-37 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu la délibération n° 17.017.1 du 29 mars 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé du transfert de l'actif et du passif de la zone d'activités Peyre Plantée de la commune de Colombiers à La Domitienne suite au transfert de compétence relative à cette zone ;

Vu l'acte administratif de transfert du foncier entre la commune de Colombiers et la Communauté de communes La Domitienne du 10 octobre 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine du 28 juin 2021 estimant la valeur vénale du bien à 58€/m² ;

Vu la décision du Président n° DP_2021_039 ;

Vu le compromis de vente signé le 21 juin 2021 ;

Vu l'avenant au compromis de vente signé le 14 février 2022 ;

Considérant que la zone d'activités Peyre Plantée est réalisée sur deux zonages : un zonage UEi pour les activités économiques (artisanales, commerciales...) et un zonage Ah pour les activités agricoles ;

Considérant que monsieur Sébastien Moulis exerce une activité d'électricité générale et climatisation, qu'il souhaite acquérir le lot 8, cadastré section B n°1005, de 1 235 m² (dossier déposé le 3 avril 2021) en vue de construire un atelier d'environ 170 m² destiné au stockage de son matériel, d'un bureau de 40m² et d'un logement de 90m² ;

Considérant que, dans ce contexte, un compromis de vente a été signé le 21 juin 2021 ; qu'il stipule les différentes charges et conditions de signature de l'acte de vente définitif, notamment l'obtention du permis de construire et du prêt bancaire ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section B n°1005 sur la zone d'activités Peyre Plantée au profit de monsieur Sébastien Moulis, sur la base d'un prix de vente de cinquante-huit euros hors taxe le mètre carré (58 € HT / m²).

II. AUTORISE monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que l'acquéreur s'acquittera des frais d'actes de vente et des frais de bornage.

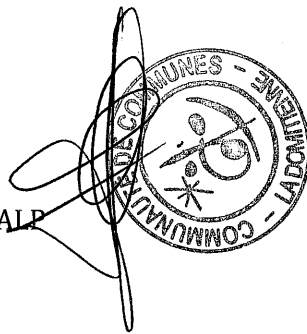
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_02

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_02